



## FICHE D'ARRÊT

Cour d'appel de Rennes, 16 octobre  
2012, n° 11/08836

**FAITS :** Un homme, marié, et père de deux enfants de la même union a pris en 2010 la décision de changer son nom. Il a alors subi diverses interventions judiciaires.

**PROCEDURE :** L'homme a demandé à la cour d'appel de Rennes de rectifier son acte de naissance, ainsi que son acte de mariage.

Il a invoqué le motif que la loi permet à une personne de même sexe, ce qui en l'état de droit positif est incompatible avec son acte de naissance, tout en conservant son nom.

**DECISION :** La cour d'appel répond par la négative à la demande de rectification du sexe et du prénom.

Elle ajoute que cette mention n'est pas consacrée par la loi et que son droit positif est incompatible avec son acte de naissance, tout en conservant son nom.

De plus, la loi n'autorise pas des personnes de même sexe d'être les parents biologiques de leurs enfants.